

La Tribune

des instituteurs, professeurs des écoles et PEGC de Seine-et-Marne



MOUVEMENT
DÉPARTEMENTAL 2015 :
POUR NE PAS RATER LE TRAIN,
PRÉPAREZ-VOUS AVEC LES
INFOS DU SNUIPP-FSU 77



MOUVEMENT 2015 : LE DOSSIER



Site internet :

77.snuipp.fr

E-mail :

snu77@snuipp.fr

Téléphone :

01 64 09 54 00

Fax :

01 60 68 18 76



Site internet :

www.fsu77.ouvaton.org

A LA UNE

Mouvement 2015 : le dossier

Composition de Une réalisée
par Irwin Carteron

SOMMAIRE

P 2 Editorial

P 3 Actualités : le PAP, les
mutations.

P 4 La scolarisation en ULIS
RIS Psychologues
Scolaires

P 5-11 Dossier Mouvement

P 12 Carrière : vos ques-
tions, nos réponses
(temps partiels et
Ineat/Exeat)

P 13 Mobilisation des
retraités

P 14 Direction d'école

P 15 Point Carrière

P 16 Des pré-recrutements
et vite !

EDITORIAL

Contre l'austérité tous ensemble le 9 avril

Après des années de mise en œuvre, **les politiques libérales** menées partout en Europe ne permettent pas de combattre une crise durable mais **creusent les inégalités** et mettent aujourd'hui en danger la cohésion sociale. Dans plusieurs pays profondément mis à mal par ces politiques, notamment en Grèce et en Espagne, **on assiste à un rejet de plus en plus large de l'austérité.**

Au sein même du secteur public d'éducation affiché comme "prioritaire", **les créations d'emplois sont insuffisantes** pour concrètement transformer l'école et permettre la réussite de tous les élèves et améliorer des conditions d'enseignement des élèves et de travail des personnels. Avec en toile de fond une réforme des rythmes dégradant les conditions de travail et qu'il faut remettre à plat, **le quotidien professionnel de nos collègues est difficile** (effectifs, prise en charge du handicap, difficultés scolaires, temps de travail, isolement, injonctions...).

C'est dans ce contexte que s'inscrit la journée de grève interprofessionnelle du 9 avril à laquelle CGT, FO, Solidaires et la FSU appellent les salarié-es du public et du privé, toutes et tous touché-es par les politiques d'austérité. Les fédérations de fonctionnaires (CGT, FO, FSU, Solidaires et FA-FP) appellent unitairement **sur les salaires et l'emploi public**. Ensemble, elles affirment que les politiques d'austérité poursuivies par les différents gouvernements ont des conséquences désastreuses pour tous les salariés, la Fonction Publique, les agent-es, les retraité-es et les usagères et usagers. **Ces politiques perpétuent des destructions d'emploi, au prétexte de redéploiement, et des restrictions budgétaires. Elles ne permettent pas aux agent-es de remplir toutes leurs missions de service public** et d'offrir ainsi un service à la hauteur des besoins sociaux partout sur le territoire.

Fin du gel du point d'indice, améliorations des conditions de travail et d'enseignement, ce sont d'autres choix économiques et fiscaux que nous réclamerons lors de la journée de grève et de manifestation le 9 avril prochain.



Sandrine Bourguignon



- Pour vous assurer qu'il n'y ait **pas de problèmes** avec vos demandes lors du mouvement (barème...) ;
- Pour nous permettre de **suivre** du mieux possible **vos demandes** de mutation ;

**Pensez au e-dossier mouvement disponible sur
notre site :
77.snuipp.fr**

**LE SERVICE PUBLIC DU 21ÈME SIECLE
VOUS SOUHAITE LA BIENVENUE !**



Et maintenant... le PAP

La loi de refondation de l'école a introduit le principe d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP) qui s'adresse aux élèves « dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages ».

La circulaire d'application, parue au BO du 29 janvier dernier, précise que les élèves concernés sont « ceux pour lesquels ni le PPRE*, ni le PAI** ne constituent une réponse adaptée, et dont la famille n'a pas fait le choix de recourir à la MDPH pour l'élaboration d'un PPS*** ». Révisé tous les ans, le PAP émane du conseil de maîtres ou de la famille elle-même. Les troubles doivent être constatés par un médecin, puis le médecin scolaire donne un avis sur la mise en place du PAP. Le plan est ensuite élaboré par l'équipe pédagogique, qui associe la famille et les professionnels concernés. Puis il est soumis à la famille et présenté à l'élève concerné avant sa mise en œuvre.

L'analyse du SNUipp-FSU :

Rappelons le contexte : conditions de travail et d'enseignement dégradées, moyens de RASED insuffisants... la réduction des possibilités d'aide interne à l'école et le développement de recherche de solutions médicalisant et externalisant la difficulté scolaire s'accroissent. En l'état, le PAP n'est pas la réponse appropriée. Le SNUipp-FSU revendique une formation des enseignant-es sur les modalités de différenciation et les pratiques en direction des élèves les plus fragiles ainsi que les moyens nécessaires au fonctionnement des RASED et à la prise en charge des élèves en difficulté. Le PAP ne doit pas isoler les enseignant-es et représenter une charge de travail supplémentaire.

*Programme personnalisé de réussite éducative **Projet d'accueil individualisé ***Projet personnalisé de scolarisation

Sandrine Bourguignon

**Mutations informatisées
2015 :
un résultat calamiteux !**

Les résultats des permutations informatisées sont une nouvelle fois catastrophiques, avec globalement **21,67 % de satisfaction** et **39,58 % de satisfaction pour les rapprochements de conjoint-es** séparé-es pour raisons professionnelles.

Nous sommes très loin des taux de **39,56 % et 63,52 % de 2008**. Le SNUipp-FSU rappelle que la mobilité doit être un droit. Le SNUipp-FSU demandera à nouveau la tenue d'un groupe de travail supplémentaire avant la phase ineat/exeat, pour prendre en compte les situations les plus difficiles y compris à l'intérieur d'une même académie ou d'une académie limitrophe. Un bilan précis et complet permettant de dégager des propositions, est nécessaire pour donner des perspectives réelles aux enseignants, qui n'ont actuellement d'autres alternatives que la disponibilité et les congés parentaux.

En Seine-et-Marne

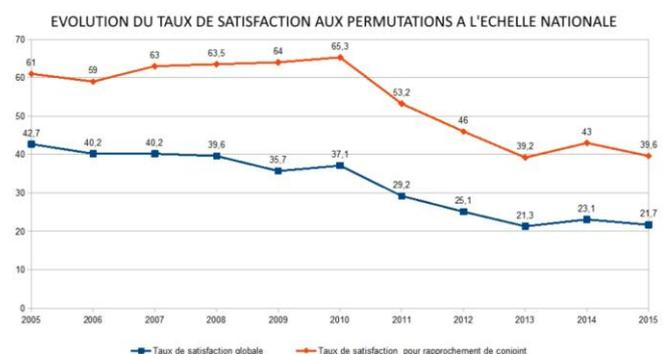
Avec 17,4 % de taux de satisfaction, la Seine-et-Marne enregistre un taux parmi les plus faibles aux mutations informatisées.

Sur les 700 collègues ayant formulé une demande de départ, 122 seulement pourront effectivement quitter le département, pendant que 111 collègues intégreront la Seine-et-Marne. Pour les enseignants de Seine-et-Marne, les résultats du mouvement interdépartemental 2015 sont inférieurs à ceux de l'an dernier (17,4 % cette année contre 18,2 % en 2014).

Prochaine réunion

A l'heure où nous écrivons, nous savons qu'un groupe de travail "bilan" est d'ores et déjà prévu au ministère le mardi 17 mars à 10h00. Le SNUipp-FSU y portera à nouveau son exigence de voir cette question traitée au mieux de l'intérêt des enseignants du premier degré, dont beaucoup vont se voir à nouveau contraints à des choix difficiles entre leurs aspirations professionnelles et leurs situations familiales.

Sandrine Bourguignon



La scolarisation en Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)



L'ULIS accueille des élèves qui présentent des troubles des fonctions cognitives ou mentales. **La circulaire n°2010-088 du 18 Juin 2010 préconise un effectif de 10 élèves au**

sein du dispositif, mais ils atteignent 14 dans de nombreux collèges cette année. Les élèves inscrits en ULIS ont tous un dossier MDPH (Maison Départementale des Personnes handicapées). Ils ont reçu une notification de la MDPH qui leur donne le droit à une scolarisation en ULIS.

Les élèves de l'ULIS sont inscrits dans une classe du collège. En fonction de leur Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS), ils participent à certains cours avec cette classe. Lorsqu'ils ne peuvent pas suivre les cours de leur classe, ils restent dans le dispositif ULIS où ils travaillent de manière individuelle, ou en groupe de besoins, afin d'atteindre les objectifs de leur Projet Personnel de Scolarisation (PPS) élaboré au cours du premier trimestre et mis à disposition des professeurs qui les incluent.

Le temps passé dans leur classe « collège » peut être assez important (entre 12 heures et 18 heures) et, dès la classe de 4ème, l'accent est mis alors sur l'orientation et la découverte des champs professionnels dans le cadre du Dispositif pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Personnes Handicapées (EGPA, EREA, IM-pro, CFA, IME) ou dans des entreprises.

A l'issue de leur scolarisation, les élèves d'ULIS passent en commission (CDAPH) et peuvent être orientés en IM-PRO, en CFA ou en ULIS Lycée.

Depuis 2010 les coordinateurs d'ULIS mènent bataille avec le SNUipp-FSU77 pour obtenir des ouvertures de postes qui permettent de respecter les préconisations de la circulaire, à savoir 10 jeunes par dispositif. Le travail est lourd pour le coordinateur entre suivi des inclusions, recherche de lieux de stages, relations avec les partenaires (...)

Pour la rentrée 2015, nous avons obtenu 8 ouvertures et l'inspectrice d'académie s'est engagée à ce que le nombre d'ULIS rejoigne à terme le nombre de CLIS dans le département.

Néanmoins, le SNUipp-FSU77 continue d'apporter son soutien aux collègues, car **la bataille se poursuit pour l'amélioration des conditions de travail des coordinateurs d'ULIS, mais aussi pour obtenir l'ouverture de tous les postes spécialisés nécessaires dans notre département : RASED, CLIS, SEGPA, SESSAD.**

Nancy Guth



Réunion d'information syndicale spéciale Psychologues Scolaires

Pour les psychologues des écoles, la reconnaissance de la fonction de psychologue avec un statut propre arrive après une soixantaine d'années d'exercice au cours desquelles le métier de psychologue est/était une déclinaison de celui d'enseignant.



Des questions ? Des inquiétudes ? Venez en débattre avec nous mardi 24 mars à 14 heures à la Bourse du travail de Noisiel (voir modalités sur site SNUIPP-FSU77)

Le dossier Mouvement 2015



La fin de l'obligation de formuler des vœux géographiques !

Réunions d'information MOUVEMENT

- La Rochette (maison de l'enseignement)
Mercredi 8 avril - 14h00-17h00
- Torcy (ESPE)
Mercredi 8 avril - 14h00-17h00

Le travail et la persévérance paient.
En effet, les élus du personnel du SNUipp-FSU77 n'ont jamais cessé de dénoncer le caractère obligatoire des 10 vœux géographiques ainsi que le déclassement des collègues au placement.

Les délégués du personnel ont relayé à chaque occasion les nombreux témoignages de nos collègues victimes des vœux géographiques.

L'administration a reconnu que nous avons raison. L'obligation de formuler des vœux géographiques provoquait des situations insupportables pour nos collègues et ne permettait pas de fluidifier les opérations du mouvement. Ainsi, l'administration a choisi de renoncer à l'obligation, et de passer de 10 vœux obligatoires à un seul. Elle reconnaît également le caractère géographique du vœu « commune ».

Malgré cette évolution positive pour les participants au Mouvement, l'administration refuse toujours le retour à une deuxième phase de recensement de vœux pour le placement.

Le SNUipp-FSU77 continue de demander cette deuxième phase afin de permettre aux enseignants non satisfaits d'émettre des vœux sur des postes à titre provisoire.

Lors des groupes de travail, le SNUipp-FSU77 a fait des propositions d'évolution du barème, notamment sur les questions de prises en compte d'années d'auxiliaariat.

Le SNUipp-FSU77, organisation majoritaire, représentante des enseignants de Seine-et-Marne, se félicite que ses arguments sur l'obligation de vœux aient été entendus et continuera de porter haut ses revendications pour l'amélioration du mouvement des enseignants.





Le dossier mouvement

Les règles du mouvement

Si tous les enseignants peuvent participer au mouvement, certains d'entre eux sont obligés d'y participer : les professeurs des écoles stagiaires, les professeurs des écoles nommés à titre provisoire...

la liste complète sur <http://mouvement.snuipp77.fr/regles>



Comment départager les participants du mouvement ?

Le barème

Les éléments du barème :

100 points pour les titulaires

+

L'Ancienneté Générale des Services

- 1 an d'AGS ➤ 1 point de barème
- 1 mois complet ou incomplet ➤ 1/12e de point

Arrêtée au 31 décembre 2014, elle comprend :

- les services effectués en tant que titulaire et stagiaire,
- la durée du service national,
- les durées de détachement ou de mise à disposition,
- les services effectués dans une autre administration,
- les périodes de congés longue durée et longue maladie.

Attention, elle ne comprend pas :

- les périodes de disponibilité,
- les périodes de congé parental.

Attention,

- Seuls les services auxiliaires validés seront pris en compte.
- Les services sont considérés comme validés, lorsque vous êtes en possession d'un titre de paiement attestant du versement des sommes dues.

+

1 point par enfant à charge

Né avant le 1er janvier 2015,

- « à charge » au titre des allocations familiales signifie :
- moins de 20 ans pour les familles de 1 ou 2 enfants,
- moins de 21 ans pour les familles de 3 enfants et plus.

+

Les bonifications éventuelles

(Voir ci-dessous)

3 points / an (Max 9 points)	1 point / an (Max 5 points)	1 point / an (Max 12 points)
Aux éducateurs et ZIL de l'EREA de Chamigny et l'ERPD de St Mammès et aux enseignants affectés sur des postes recensés comme difficiles. Voir la liste complète sur http://mouvement.snuipp77.fr	Aux enseignants exerçant dans l'Education Prioritaire (RRS - ECLAIR étant auparavant des RAR, REP et REP+)	Aux directeurs d'école en poste à titre définitif, sauf pour les classes uniques. Attention, ce cumul repart à zéro en cas d'interruption. Cette bonification n'est applicable que sur les vœux de direction. Cas particulier , pour les intérimaires de direction exercés en 2014-2015, voir le e-dossier ou nous appeler.

Le barème du mouvement est un barème départemental. En Seine-et-Marne, il tient compte de : l'A.G.S. , des enfants à charge, d'éventuelles bonifications. Des priorités peuvent être accordées (priorité liée au handicap, priorité suite à la fermeture d'un poste, priorité médicale). Lors des opérations de mouvement, les enseignants émettent des vœux sur des postes de leur choix. Pour obtenir un poste il faut avoir le plus fort barème sur ce poste. Attention, un collègue avec une priorité passe avant un collègue sans priorité et ceci quel que soit le barème du collègue avec priorité.

Comment se déroule l'attribution des postes ?

C'est un système informatique qui va réaliser cette opération.

1. Tous les participants sont rangés par ordre de barème, du plus élevé au plus faible.

En cas d'égalité de barème, le départage se fait par l'AGS. En cas d'égalité de barème et d'AGS, c'est le plus âgé qui est prioritaire.

2. Les vœux de chaque participant sont étudiés dans l'ordre où ils ont été émis. Le premier poste disponible est attribué.

3. Si un enseignant (à TD sur le poste A) obtient le poste B au mouvement, le poste A est libéré et peut être attribué à quelqu'un d'autre. La machine recherche alors toutes les demandes émises sur le poste A qui est attribué au détenteur du barème le plus élevé.

A retenir :

L'ordre des vœux ne départage pas les participants entre eux, il n'a d'intérêt que pour le participant, lui permettant d'ordonner ses vœux selon ses préférences.

Un poste peut toujours se libérer au cours du mouvement. Si un poste vous intéresse particulièrement, demandez-le en premier vœu, même si vous pensez n'avoir aucune chance de l'obtenir.

Exemple de calcul d'un barème mouvement

Marc est un enseignant titulaire nommé à titre provisoire sur une association de services. Il a trois enfants âgés de 15, 17 et 22 ans.

100 points de titulaire de l'Education Nationale

+ **4,416 points d'AGS** car elle est de 4 ans 4 mois et 6 jours (soit 4 ans et 5 mois donc $4 + 5 \times 1/12$)

+ **2 points pour ses enfants**

(seuls ses enfants de moins de 21 ans sont pris en compte)

Total : 106.416 points.

Plus d'exemples sur <http://mouvement.snuipp77.fr/bareme>

Mouvement 2015

des instituteurs et des professeurs des écoles

Le plus fort barème garantit-il l'obtention du poste ? Les priorités

Non, du fait des PRIORITES. Un collègue bénéficiant d'une priorité passera avant d'autres collègues. C'est la personne demandant le poste avec la plus forte priorité qui l'obtiendra. A priorité égale, on effectue le départage au barème. Si aucun des demandeurs du poste n'a de priorité, alors c'est la règle générale qui s'applique : départage au barème.

Qui peut bénéficier d'une priorité ?

- Priorité au titre du handicap

- **Priorité carte scolaire** : elle est attribuée en cas de fermeture définitive ou révisable d'un poste, à la personne victime de cette fermeture.

- **Priorité médicale et/ou sociale** : si vous êtes dans une situation médicale et / ou sociale grave ou si vous, votre conjoint ou un de vos enfants est handicapé, la demande devait être déposée **avant le 26 janvier 2015**. Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous.

En cas de fermeture dans l'école, qui sera victime ?

C'est la dernière personne nommée à titre définitif (TD) dans l'école qui sera victime de la fermeture, sauf si elle bénéficie d'une protection.

Les adjoints nommés à TD grâce à une priorité carte scolaire en 2012 sont encore protégés jusqu'à extinction du droit. Si un poste est vacant ou si quelqu'un était à titre provisoire (TP) cette année, personne n'est victime.

Attention, depuis le mouvement 2013, il n'y a plus de protection lors d'une fermeture.

Existe-t-il une hiérarchie dans les priorités ?

Oui. Elles sont ordonnées en 7 niveaux.

1. priorité carte scolaire sur un poste équivalent dans la même école. En cas de fusion, scission ou transfert les collègues auront priorité 1 et une bonification de 500 points.
2. Priorité au titre du handicap
3. Priorité carte scolaire sur un poste équivalent dans la commune et les communes limitrophes
4. Priorité carte scolaire sur un poste équivalent dans la circonscription et les circonscriptions limitrophes
5. Priorité carte scolaire sur un poste équivalent dans la zone géographique
6. Priorité ZEP : accordée à un enseignant affecté sur un poste de l'éducation prioritaire à titre provisoire et qui redemande cette **même école en 1er voeu**.
7. Situation médicale et / ou sociale d'une extrême gravité ou ayant un caractère exceptionnel.

Exemple d'attribution d'un poste.

4 personnes demandent un poste d'adjoint maternelle à l'école maternelle Santarelli de la circonscription de Chaumes-en-Brie.

Véronique - Barème 128,416 (Pas de priorité)

Antoine - Barème 115,250 (Pas de priorité)

Emma - Barème 110,333 (**Priorité 6**)

Charlotte - Barème 105,250 (Pas de priorité)

Emma n'a pas le plus fort barème mais c'est elle qui obtient le poste car elle dispose d'une priorité de niveau 6 sur l'école maternelle Santarelli.

Exemple de priorités pour une collègue victime d'une mesure de carte scolaire.

Juliette, dernière arrivée sur l'école élémentaire Marcel Pagnol située sur la commune de Pontault-Combault. Elle est victime d'une fermeture de classe, ses priorités seront :

Niveau 1 : poste équivalent dans la même école. Elle aura une priorité 1 si elle fait un vœu sur l'école élémentaire Marcel Pagnol, un poste pouvant se libérer au mouvement.

Niveau 3 : poste équivalent dans la même commune et les communes limitrophes.

Elle aura une priorité 3 sur tous ses vœux d'adjoint élémentaire et maternelle sur la commune de Pontault-Combault et sur toutes les communes limitrophes (Lésigny, Emerainville, Roissy-en-Brie).

Niveau 4 : poste équivalent dans la circonscription et les circonscriptions limitrophes.

Niveau 5 : poste équivalent sur une des écoles de la zone géographique..



Existe-t-il des situations dérogeant à la règle générale ? Les postes à profil hors mouvement

Oui. Certains postes du département sont placés hors du mouvement. Ces postes ne sont accessibles que par candidature et répondent à un appel d'offres. Une commission apprécie les candidatures et nomme les candidats à titre définitif sur ces postes.

Le SNUipp dénonce la multiplication de ces postes et travaille continuellement à la mise en place de critères clairs et transparents.

La liste de ces postes est visible sur le e-dossier mouvement.

Exemple de poste à profil hors mouvement

- Tous les postes des écoles élémentaires Alain 1 et 2 de Meaux.



Le dossier mouvement

Les postes du mouvement

Plus d'infos sur <http://mouvement.snuipp77.fr/postes>

Les postes que l'on ne peut obtenir qu'à titre provisoire

Nommé à «titre provisoire» (T.P.) ?

A «titre provisoire» signifie que le poste ne peut être obtenu que pour 1 an. A la fin de l'année scolaire prochaine, un collègue nommé à titre provisoire (T.P.) devra participer à nouveau au mouvement.

Les deux postes ci-contre proposent une pré-affectation en circonscription : vous serez dans un premier temps affecté sur une circonscription, puis vous serez amené à choisir un poste dans cette circonscription au cours d'une réunion qui aura lieu fin juin.

Ces postes permettent de choisir dès le mouvement une circonscription et d'éviter une participation, parfois douloureuse, au placement départemental.

► Titulaire départemental

Ces postes sont réservés aux P.E. Stagiaires de 2014-2015.
Le code du poste (pour la saisie des vœux via lprof) : **T.dep**

► MAD-IEN Mouvement

(Mis à disposition d'une Inspection de l'Education Nationale lors du mouvement)

Ces postes sont ouverts à tous, P.E stagiaires comme P.E. titulaires.

Le code du poste (pour la saisie des vœux via lprof) :
SOUT SPE sans spe



Les postes que l'on ne peut obtenir qu'à titre définitif

Nommé à «titre définitif» (T.D.) ?

A «titre définitif» signifie que l'on est affecté sur un poste que l'on peut garder aussi longtemps qu'on le souhaite, excepté si notre poste venait à être fermé suite à une mesure administrative.

Remarque

Je suis nommé à titre définitif sur un poste d'adjoint élémentaire. Je participe au mouvement mais je n'obtiens aucun des postes souhaités. Que se passe-t-il pour moi ? Rien, je reste sur mon poste actuel.

D'autres postes existent, nous ne vous présentons ici que les types de postes les plus courants.

► Adjoint pré-élémentaire (maternelle) et élémentaire

Il existe trois façons de postuler sur ces postes : les vœux précis sur une école, les vœux commune et les vœux « zone géographique ».

Attention : un vœu sur une « zone géographique » permet de postuler sur toutes les écoles de cette « zone géographique » et d'obtenir un poste à titre définitif dans une de ces écoles.

Attention : le vœu « école » n'est en rien prioritaire sur les autres vœux. C'est le barème qui est déterminant.

Exemple

Marc, avec un barème de 123,333, fait un vœu « tout poste adjoint élémentaire » sur la commune du Mée. Julie, avec un barème de 118,250, fait un vœu sur l'école élémentaire Fenez au Mée. Si le vœu commune de Marc l'amène à obtenir Fenez, c'est lui qui l'obtiendra du fait de son barème

► Titulaires de circonscription

Depuis cette année, les titulaires de circonscription choisissent leur poste dès le mois de juin. Ils sont prioritaires sur les titulaires départementaux et les MAD-IEN.

Le fonctionnement du poste est le même que pour un MAD-IEN mouvement (voir ci-dessus). A la différence de ces derniers, la nomination sur la circonscription est à titre définitif.

► Titulaire remplaçant - Z.I.L.

(Zone d'Intervention Localisée)

Assure les remplacements, en priorité, dans la circonscription d'affectation. Ses missions sont principalement centrées sur les remplacements de courte durée.

► Titulaire remplaçant - Brigade Départementale (B.D.)

Ces personnels sont désormais affectés dans les circonscriptions, mais sont susceptibles d'intervenir dans tout le département.

Leurs missions sont principalement centrées sur les remplacements de longue durée.

Mouvement 2015

des instituteurs et des professeurs des écoles

Les postes que l'on peut obtenir à titre définitif sous conditions

Postes de direction d'école de 2 classes et plus

Il faut être inscrit sur la liste d'aptitude, à la direction pour être nommé à titre définitif sur un poste de direction de 2 classes et plus.

Remarque

Si vous n'êtes pas inscrit sur la liste d'aptitude vous pouvez demander des postes de direction. Vos vœux ne seront pas annulés. Néanmoins, vous passerez après les personnes inscrites sur la liste d'aptitude et vous serez nommé à titre provisoire sur le poste de direction. Attention, dans ce cas, vous n'aurez pas l'obligation d'assurer la direction de l'école.

Que se passe-t-il en cas de fermeture d'une classe dans l'école ?

Le directeur est considéré comme touché par une mesure de carte scolaire lorsque le changement du nombre de classes entraîne un changement de groupe de rémunération. Dans ce cas, le directeur dispose d'une priorité sur des postes de direction du même groupe de rémunération, ou sur les postes de direction du groupe de rémunération immédiatement inférieur.

Attention, la perte d'une partie de la décharge n'entraîne pas forcément le changement du groupe de rémunération.

En cas de fusion d'école, nous consulter, ou voir le e-dossier sur notre site

Postes à profil du mouvement

Certains postes nécessitent, en plus de titres professionnels, une prise de contact avec l'IEN de la circonscription du poste concerné, voire un entretien professionnel devant un jury départemental. Ce n'est qu'à cette double voire triple condition que les vœux sur ces postes seront acceptés. Le départage des candidats s'effectuera alors selon le barème.

Exemple de postes à profil du mouvement

Conseiller pédagogique, MF itinérants (pour ces postes, pas d'entretien avec un jury professionnel nécessaire), Secrétaire du comité exécutif du réseau (ex coordo ZEP), Classe relais...

Attractivité des postes : le SNUipp 77 porteur de propositions.

Depuis de longues années, notre département connaît des problèmes d'attractivité sur certaines zones géographiques ou sur certains postes :

- La plupart des postes restant vacants après le mouvement sont au nord alors que la plupart des collègues sans postes sont au sud du département.

- Certains postes particuliers (écoles concentrant des difficultés, certains postes ASH...) restent, pour une partie importante, vacants.

Devant cette situation, l'administration a multiplié, dans un premier temps, les bonifications de barème et, plus récemment, les postes à profil. Le résultat reste plus que mitigé tout en faisant perdre équité et transparence au mouvement.

Le SNUipp 77 est pourtant porteur de propositions qu'il a régulièrement rappelées dans les instances :

- Améliorer les conditions d'exercice sur les postes difficiles car aucune expérience professionnelle ne permet de surmonter une situation insupportable. Si nous sommes en partie entendus dans les opérations de carte scolaire, il reste beaucoup à faire.

- Développer des éléments motivants pour inciter à postuler sur ces postes, notamment en réfléchissant aux allègements de temps de service et aux motivations financières.

- Développer les outils pour trouver des réponses pédagogiques adaptées (temps de formation, travail avec les conseillers pédagogiques, temps de concertation sur le temps de service)

- Les logements de fonction d'instituteurs pourraient apporter une solution ponctuelle pour les collègues résidant loin de leur affectation et inciter ceux qui le peuvent à se sédentariser sur des secteurs peu demandés.

Depuis plusieurs années, nous demandons qu'une instance statue sur ces questions... à suivre.



Le dossier mouvement

Participer au mouvement

du 13 avril à midi au 5 mai à minuit

1

Se préparer

La liste générale des supports d'affectation

La DSDEN publie, un peu avant le début du mouvement, un document récapitulatif de l'ensemble des postes du département.

Ce document présente les postes selon deux approches. Il présente tout d'abord l'ensemble des différents postes par commune puis regroupement de communes (zones), puis l'ensemble des postes, école par école.

La première partie du document est utile lorsque l'on souhaite faire des vœux «commune».

Voir le décryptage du document ci-contre.

Ce document est téléchargeable sur le site de la DSDEN 77, rubrique mouvement, ou sur notre e-dossier mouvement

<http://mouvement.snuipp77.fr/participer/>

Faire son choix

Avec ce document - la liste générale des supports d'affectation - vous pouvez faire votre choix de postes.

Nous vous conseillons pour cela, avant d'en venir à la saisie en ligne, de noter chacun de vos vœux sur une feuille en prenant soin de reporter le code à 4 chiffres du poste ainsi que son nom.

Il vous est également possible de croiser vos vœux avec les statistiques de l'année dernière. Attention, celles-ci ne présagent en rien de ce qui va effectivement se passer cette année.

Vous pouvez les consulter en ligne à l'adresse ci-dessous :

<http://mouvement.snuipp77.fr/statistiques/>

S'informer sur les postes

Afin d'avoir de plus amples informations sur les postes que l'on demande, il peut être intéressant de prendre contact avec les écoles ou les établissements.

Pour cela nous mettons à votre disposition un annuaire des écoles et établissements du département avec les numéros de téléphone.

<http://mouvement.snuipp77.fr/postes/annuaire/>

Certains postes sont-ils mieux rémunérés que d'autres ?

Oui, certains éléments financiers peuvent participer à votre réflexion. Par exemple :

- l'indemnité de résidence : certaines communes du département ont une indemnité de résidence à 3% ou à 1%, d'autres à 0%. Si votre école est dans une commune avec indemnité de résidence à 3 %, alors votre salaire brut sera majoré de 3%.
- l'indemnité Education Prioritaire : les collègues nommés sur des postes relevant de l'éducation prioritaire bénéficient d'une indemnité annuelle de 1554.74€.
- la BI et la NBI : (nouvelle bonification indiciaire) pour certains postes spécifiques (CLIN, enseignant spécialisé...) apportent des points d'indice en plus.

En cas de problème **technique** dans la saisie des vœux, pour toute autre difficulté (barème, choix du poste, règles...) n'hésitez pas à nous contacter :

☎ 01 64 09 54 00

carriere@snuipp77.fr

La liste générale des supports d'affectation : décryptage

Extrait du document trié par communes,

SETTE-ET-MARIE	MOVEMENT : 2011	DATE : 04/04/2011				
LISTE GENERALE DES SUPPORTS D'AFFECTATION NUMEROTES		PAGE : 1				
TOT.	nb.SV	nb.V	nb.B	nb.S	double	frac?
ACHERES-LA-FORET						
3832	ENS.CL.ELE.ECEL	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
3833	ENS.CL.ELE.ECEL	ANGLAIS	20422	1.00		1.00
3834	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	2.00	2.00	
ANCHLES						
3835	ENS.CL.ELE.ECEL	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
3836	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
ANDRESSEL						
3837	ENS.CL.ELE.ECEL	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
ANRET-ET-MARIE						
3838	ENS.CL.ELE.ECEL	SANS SPEC.	90000	8.00	8.00	
3839	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	2.00	2.00	
ARROUET-LA-FORET						
3841	ENS.CL.ELE.ECEL	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
3842	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	

Nom de la commune Code poste lprof

Nom de l'école

Extrait du document trié par écoles,

SETTE-ET-MARIE	MOVEMENT : 2011	DATE : 04/04/2011				
LISTE GENERALE DES SUPPORTS D'AFFECTATION NUMEROTES		PAGE : 185				
TOT.	nb.SV	nb.V	nb.B	nb.S	double	frac?
BOLEERS						
RUE DU CHAMP AUX HAIGRES						
187	DIP.MC.ELE	0119	7 CLASSES	90000	1.00	1.00
188	DIP.MC.ELE	2184	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00
189	ENS.CL.ELE.ECEL	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
190	ENS.CL.ELE.ECEL	ANGLAIS	20422	1.00		1.00
191	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	2.00	2.00	
BOULAY						
RUE DES CARRIERES						
435	DIP.MC.ELE	0119	7 CLASSES	90000	1.00	1.00
436	DIP.MC.ELE	2184	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00
437	ENS.CL.ELE.ECEL	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
438	ENS.CL.ELE.ECEL	ANGLAIS	20422	1.00		1.00
439	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
440	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
441	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
442	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
443	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
444	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
445	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
446	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
447	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
448	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
449	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	
450	ENS.CL.MA.ECOM	SANS SPEC.	90000	1.00	1.00	

➤ Cette ligne décrit les postes d'adjoint classe élémentaire de l'école élémentaire Louis Aragon. Le code de ce poste à saisir dans lprof est 1875

Si on utilise le document avec les postes triés par communes, le code poste correspond à un vœu commune, par exemple : «tout poste d'adjoint élémentaire sur la commune de Coulommiers»

Remarque

Un poste susceptible d'être vacant ne veut pas forcément dire qu'il est inaccessible. Si le titulaire de ce poste obtient un autre poste au mouvement, le poste en question devient vacant.

Légende

Tot. : total des postes de cette nature sur l'école ou la commune
 nb.sv : nombre de postes susceptibles d'être vacants.
 nb.v : nombre de postes vacants, personne n'est actuellement nommé sur ce poste à titre définitif.
 nb.b : nombre de postes bloqués.

Mouvement 2015

des instituteurs et des professeurs des écoles

Page d'accueil de I-prof

<https://portail.ac-creteil.fr/iprof/>



Dans le menu «Les services», le lien vers SIAM



Remarque

Si vous n'avez pas cherché les codes postes dans la liste générale des supports d'affectation, un module de Iprof vous permet de rechercher les postes qui vous intéressent et de saisir directement votre demande. (L'opération est néanmoins plus longue qu'en saisissant directement le code.)

Modifier ses vœux

Tant que le serveur de saisie n'est pas fermé, vous avez la possibilité de modifier, insérer ou annuler des vœux, en ligne, directement depuis Iprof.

Mon accusé de réception se trouve dans ma boîte I-prof

Cliquez sur «Votre courrier» dans le menu de gauche.



Exemple du message que vous trouverez dans votre boîte

L'accusé est un document PDF en pièce jointe.



En ligne

Directement depuis notre e-dossier mouvement vous pouvez saisir en ligne votre fiche de contrôle mouvement. Vous pourrez la modifier autant de fois que cela sera nécessaire.

<http://mouvement.snuipp77.fr/contrôle>

En papier

Renvoyer au SNUipp-FSU 77 (BP 85 - 12 Bd de l'Almont - 77001 Melun Cedex) la fiche de contrôle jointe à ce dossier.

Saisir ses vœux sur Iprof

2

1. Accéder à Iprof

Depuis votre navigateur préféré (Internet Explorer, Firefox, Chrome..) connectez-vous à Iprof en tapant directement l'adresse ci-contre ou en faisant une recherche en tapant «Iprof Créteil».

2. Se connecter à Iprof

Quand vous arrivez sur la page d'accueil, vous devez vous identifier. (Voir les explications ci-contre)

3. Accéder à SIAM

Une fois identifié, vous devez accéder au service de saisie du mouvement.

- Dans le menu à gauche cliquez sur



- En haut de la page, sous le menu, cliquez sur «SIAM»

(Voir ci-contre)

- Dans SIAM, cliquez dans le menu de gauche



4. Faire ses vœux

Vous n'avez plus qu'à saisir les codes postes Iprof à 4 chiffres que vous aviez notés en préparant votre mouvement, en suivant votre ordre de préférence.

(Voir «Se préparer» sur la page ci-contre.)

Après la phase de saisie

3

Dès le **7 mai 2015**, vous recevrez dans votre boîte Iprof votre accusé de réception. Cet accusé sera un récapitulatif de votre situation et de vos vœux.

Que dois-je faire de cet accusé ?

Vous devez vérifier tous les éléments de votre barème et l'enregistrement de vos vœux.

Si vous êtes dans une de ces trois situations :

- vous constatez des erreurs dans votre barème,
- vous souhaitez annuler tout ou partie de vos vœux,
- vous demandez une priorité médicale,

vous devrez l'imprimer, le modifier à la main, le dater, le signer et le transmettre directement par voie postale à l'inspection académique pour le **lundi 18 mai 2014** au plus tard à l'adresse suivante:

**Direction académique des services de l'éducation nationale
DPPE - Bureau de la mobilité administrative - Cité administrative
20 quai Hippolyte Rossignol - 77010 Melun Cedex**

Faire contrôler son mouvement

4

Pourquoi remplir une fiche de contrôle ?

Chaque année, des erreurs se glissent dans les opérations du mouvement. Ces erreurs (AGS partiellement prise en compte, points ZEP ou points enfant oubliés, titres professionnels, ...) doivent être corrigées avant la publication des résultats du mouvement. Ces fiches permettent aux délégués du SNUipp-FSU de faire rectifier ces erreurs.

Carrière : vos questions, nos réponses...

Que faire si mon temps partiel sur autorisation est refusé ?

Dans notre département, les temps partiels sur autorisation sont, pour la plupart, refusés par l'administration. L'administration met en avant la nécessité de service et donc, chaque enseignant doit être en classe à temps plein.



TEMPS PARTIELS
règles du jeu

Il convient donc de ne pas hésiter à faire un recours gracieux auprès de Madame l'Inspectrice d'Académie, en justifiant le plus possible de la nécessité de ce temps partiel. Pensez à envoyer le double du dossier aux délégués du personnel du SNUipp-FSU 77 pour permettre à vos élus lors de la CAPD de juin, de défendre et d'argumenter sur votre demande de temps partiel auprès de l'administration.

Pour le SNUipp-FSU 77, vie personnelle et vie professionnelle doivent pouvoir correctement s'articuler ! Seul un véritable plan de rattrapage pour la Seine-et-Marne permettra de sortir de la situation actuelle : celle d'un département où les manques de postes nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service impactent la vie personnelle des collègues.

Julien Fernandez



Je n'ai pas obtenu ma permutation afin de changer de département, et ce malgré une séparation de conjoint. Quelle démarche puis-je faire maintenant ?

Seulement 17,4 % des participants des permutations informatisées ont obtenu satisfaction en Seine-et-Marne. En cas de séparation de conjoint, les chiffres restent encore bien trop faibles: 56,7 % seulement des collègues rejoignent leur conjoint.

Vous avez la possibilité de faire une demande d'exeat et d'ineat, pour cela, sachez que la note de service départementale du 03/03/2015 précise plusieurs points :

- La date limite de dépôt des demandes est fixée au vendredi 17 avril 2015.
- Pour déposer une demande d'exeat en vue de la rentrée 2015, des conditions précises sont requises. Les critères de priorité retenus sont les suivants :
 - o Enseignants atteints d'un handicap ou ayant un conjoint handicapé, ou un enfant reconnu handicapé ou gravement malade ou en situation exceptionnelle sur le plan social ;
 - o Demandes de rapprochement de conjoint :
 - Enseignants ayant participé aux permutations informatisées et n'ayant pas obtenu satisfaction ;

- Enseignants ayant appris la mutation de leur conjoint après le 2 février 2015 ;
 - o Demandes formulées au titre de la résidence d'un enfant, dans le but de faciliter :
 - l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de ses parents, ou
 - l'exercice du droit de visite et d'hébergement au domicile du parent chez lequel la résidence habituelle n'est pas fixée.

Si vous effectuez une demande, n'hésitez pas à effectuer une copie au SNUipp-FSU 77.

Pour le SNUipp-FSU 77, cette question doit être traitée au mieux de l'intérêt des enseignants du premier degré, dont beaucoup vont devoir faire face à des choix difficiles entre leurs aspirations professionnelles et leur situation familiale.

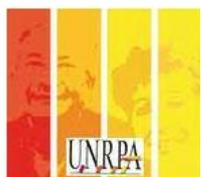


Julien Fernandez

Mobilisation des retraités

Le 17 mars 2015

à Paris, comme dans toutes les régions, les retraité(e)s d'Île-de-France manifestaient pour la satisfaction de leurs revendications



Depuis plusieurs années, les 16 millions de retraités de ce pays, du secteur public comme du privé, constatent que leur situation ne cesse de se dégrader. Par dizaines de milliers, les 3 juin et 30 septembre, ils ont montré leur colère et leur détermination à ne pas laisser se poursuivre la dégradation de leur pouvoir d'achat, de leurs droits et garanties en matière de retraite et de protection sociale.

Pour nos organisations, la retraite n'est pas un privilège ou une prestation sociale. Elle est un droit obtenu par le travail et son niveau est directement le résultat des rémunérations perçues pendant la vie professionnelle et le nombre d'années cotisées, corrigé de mesures de solidarité.

Inacceptable que 10 % des retraités vivent sous le seuil de pauvreté, que 7 % des retraités de 60 à 69 ans occupent un emploi en 2012, chiffre qui a doublé depuis 2006. La moitié d'entre eux y sont contraints par le montant insuffisant de leur pension.

Inacceptable, aucune revalorisation des pensions depuis le 1er avril 2013 alors que le pouvoir d'achat des retraités baisse depuis des années du fait de l'augmentation constante des dépenses contraintes et des multiples mesures fiscales (CASA, disparition de la demi-part parent isolé, fiscalisation de la majoration pour 3 enfants, augmentation de la TVA, modification de l'assiette de la CSG, ...). Aujourd'hui, trop de retraités, et particulièrement des femmes, sont en dessous du seuil de pauvreté, y compris avec une carrière complète. L'aggravation de la baisse du pouvoir d'achat des retraités ne résoudra en rien les difficultés financières des régimes de retraites, ni ne favorisera le retour de la croissance.

Inacceptable les reports successifs de la mise en œuvre de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement, alors que le reste à charge des personnes en perte d'autonomie ne cesse de croître. Les 0,3 % de la CASA prélevés sur les pensions doivent être intégralement attribués au financement de la perte d'autonomie.

Inacceptable que l'accès aux soins devienne de plus en plus difficile du fait du manque de médecins, des dépassements d'honoraires, du désengagement de la Sécurité Sociale provoquant l'augmentation du prix des complémentaires santé.

Dans l'immédiat, les retraités revendiquent :

- **La fin du gel des pensions et l'amélioration du pouvoir d'achat des retraités** avec l'indexation des pensions sur l'évolution des salaires et un minimum de retraite équivalent au SMIC pour tout retraité ayant une carrière complète.
- **La mise en œuvre courant 2015 de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement** et la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité Sociale.
- **Le développement et le renforcement des services publics** indispensables à une vie digne, en particulier dans le domaine de la santé.

Direction d'école : entre refondation et surcharge de travail

Dans le cadre de la priorité au primaire et de la refondation de l'école, un des chantiers annoncé par le ministère était la direction d'école et la diminution de la surcharge de travail. Qu'en est-il réellement ?

Dans le protocole proposé par notre hiérarchie la simplification n'est que superficielle. Le référentiel avec ses annexes sont tellement nombreux et exhaustifs qu'ils rappellent aux directeurs leurs oublis les laissant seuls face à leurs difficultés, sans aucune réponse concrète (autre que des supports informatiques) et sans apercevoir une volonté de réelle formation de ces personnels, qui aurait pu déboucher sur une certification (à l'image du CAPA-SH ou du CAFIPEMF).



Le SNUipp-FSU 77 a organisé en début d'année 2015 une table ronde de directeurs afin de comprendre leurs difficultés :

- Une **course après le temps** qui laisse une sensation de travail mal fait (gestion quotidienne de l'école et des problèmes alors que le directeur est en classe...);
- Un **manque de soutien et un désengagement de la hiérarchie**, laissant les directeurs seuls face à leurs responsabilités notamment juridiques (au niveau de la sécurité des élèves, des personnels, des missions de protection de l'enfance...)
- Une **charge de travail dépassant largement les obligations de services** (réunions avec les partenaires de l'école hors temps de travail, temps de décharge insuffisants...)
- Une **surcharge administrative** (doublon de certains documents entre le papier et l'informatique ; injonctions trop nombreuses des IEN laissant souvent aux directeurs la charge de la création des supports pour y répondre ; remontées des états de présences trop nombreuses entre les AVS, l'accompagnement éducatif, les APC...)
- Des **réponses à temporalités variables** (injonction de rapidité de réponses pour les directeurs, lenteur des réponses de l'administration et d'envoi des outils nécessaires, exemple des clés OTP...)



- Une **rémunération trop faible** par rapport à la responsabilité engagée et à la surcharge de travail.



Pour préparer le Groupe de travail organisé par l'IA, les directeurs et les représentants du SNUipp-FSU 77 ont aussi mis en avant des propositions et exprimé des garde-fous :

- L'**animation pédagogique d'une équipe ne doit pas être synonyme d'un rôle de directeur-formateur** (les directeurs n'ont pas à animer des animations pédagogiques car ils ne sont pas formateurs)
- La **sanctuarisation des boîtes mail** (pour éviter le parasitage par des informations ne venant pas de l'Education Nationale) et la **fourniture de moyens de communication professionnels** (téléphone et ordinateur fournis pas l'administration) ;
- Une **formation des directeurs débouchant sur une certification** et, à minima, une formation spécifique pour les directeurs déjà en poste prise sur les 18 heures d'animations pédagogiques ;
- Une **diminution des tâches administratives** (supprimer les doublons informatiques et papiers, harmoniser les demandes des IEN à l'échelle départementale, signaler les absences au lieu des présences des AVS...) et une réelle professionnalisation des personnels d'aide à la direction (arrêt des contrats précaires...);
- une **augmentation du temps de décharge pour tous** (avec un temps hebdomadaire pour tous les directeurs) ou, à minima, que le remplacement des directeurs non déchargés soit prévu par l'inspection, à la période choisie par les directeurs (afin que les journées de décharge prévues par les textes soient respectées).

Pour le SNUipp-FSU 77, ces demandes sont légitimes, raisonnables et doivent être entendues pour une vraie refondation du travail des directeurs dans les écoles.



UNIS CONTRE L'AUSTERITE VERS UNE GRANDE MOBILISATION UNITAIRE LE 9 AVRIL

Depuis des années, les organisations syndicales d'Île-de-France CGT-FO, CGT, FSU et SOLIDAIRES se mobilisent pour lutter contre les reculs sociaux imposés par les gouvernements successifs. C'est dans cette logique et dans l'unité que nous avons dénoncé la loi dite de « Sécurisation de l'emploi », la contre-réforme des retraites, le pacte de responsabilité mais aussi la loi MACRON contre laquelle, les salariés ont manifesté dès le 26 janvier, premier jour du débat à l'Assemblée Nationale.

Aujourd'hui, alors que le gouvernement utilise le 49-3 pour faire passer en force son projet au mépris de la représentation parlementaire, il est nécessaire de poursuivre et d'amplifier cette lutte contre les politiques d'austérité, pour sortir de la crise et relancer l'économie.

Imposées par le FMI, la Banque Centrale Européenne et l'Union Européenne, ces politiques d'austérité ont des conséquences désastreuses pour les salariés, les retraités et les chômeurs. Les populations les subissent avec de plus en plus de violence comme en Grèce, en Espagne, mais aussi au Portugal, en Irlande et plus largement dans l'ensemble de l'Europe.-

Plus de précarité, plus d'exclusions, plus de misère, c'est la dure réalité de cette politique voulue par la Commission Européenne mise en œuvre par les gouvernements qui au nom d'une hypothétique relance économique attaque les acquis sociaux et les droits des salariés. Le projet de loi Macron s'inscrit dans cette logique et constitue un danger pour tous les salariés : il facilite et accélère les procédures de licenciements, il banalise le travail de nuit et du dimanche, il remet en cause la justice prud'homale...

Dans le même temps de nombreuses luttes voient le jour dans les entreprises du Privé et du Public sur Salaire, Emploi, conditions de travail...

Les Unions Régionales CGT, CGT-FO, FSU et SOLIDAIRES, réunies le 26 février 2015, s'engagent une nouvelle fois de façon déterminée, dans une action de grève interprofessionnelle et de manifestation afin de faire aboutir les revendications :

- Augmentation des salaires (Public et Privé), des retraites, des pensions et des minimas sociaux
- Réduction du chômage, instauration de droits nouveaux pour les salariés et leurs représentants dans les entreprises.
- Création d'emplois en changeant de politique économique.
- Préservation des droits de tous les régimes sociaux.
- Garantie et développement du service public.

Ce sont des priorités sociales qui relanceront la consommation, et l'emploi pour aboutir à une meilleure répartition des richesses.

C'est pourquoi les organisations syndicales décident en commun de porter ces revendications et d'exiger du gouvernement et du patronat qu'ils y répondent.

Conscientes de leurs responsabilités, la CGT, CGT-FO, FSU et SOLIDAIRES appellent les retraités, les chômeurs, les salariés du Public et du Privé à agir et à participer massivement le Jeudi 9 avril 2015 à la journée nationale d'action de grève et de manifestation.

Paris, le 2 mars 2015

Des pré-recrutements et vite !



La crise du recrutement est un phénomène durable, enfin reconnu par nos décideurs. Et le manque d'attractivité de notre métier est directement en cause (faibles rémunérations, absence de formation, conditions de travail, etc...). Pour la FSU, notre fédération, il devient urgent que des pré-recrutements voient le jour, et ce, pas dans n'importe quelles conditions !

Quelle nécessité d'un pré-recrutement ?

Dans notre académie, il y a énormément de places pour le concours (deux candidats présents pour une place lors du concours). Ces candidats se présentent à l'heure actuelle au bout de 4 ans d'études (au minimum) pour passer ce concours. Mais pour beaucoup d'entre eux, l'autonomie financière est seulement permise par la cellule familiale. Pour les candidats venant des milieux les plus populaires, l'abandon en cours de route est bien plus fréquent, et les parcours plus longs et plus sinueux.

Pour la FSU, permettre l'accès de tous aux concours de l'enseignement, c'est faire preuve de justice sociale ! Plus prosaïquement, c'est aussi considérer qu'un engagement à rester au service de l'Etat contre un financement des études créerait une dynamique prompte à rompre la crise de recrutement que nous connaissons !

Ce que les pré-recrutements ne doivent pas être.

Pour la FSU, le pré-recrutement doit permettre un statut d'élève professeur qui a pour seule contrainte d'étudier, puis de donner du temps à l'Etat ensuite. Ce statut existe dans d'autres corps (Ecole Normale Supérieure, Armée) et a déjà existé par le passé, comme le montre l'histoire des écoles normales. Pour nous, le pré-recrutement ne doit pas être un moyen de remplacement ou un « petit » boulot, comme la situation des Emplois Avenir Professeurs (EAP) et des futurs Master 1 en alternance en Seine-Saint-Denis (voir encart ci-dessous).

La Fédération Syndicale Unitaire fait le pari que la crise de recrutement que nous connaissons n'est pas inéluctable. Si des leviers importants doivent être revus par notre Ministère (salaires, conditions de travail), le pré-recrutement est pour nous l'occasion de redémocratiser l'accès aux professions d'enseignement, permettant un financement des années d'études comptant pour la retraite, sans autre contrepartie de servir l'Etat, et l'Ecole de la République !

Julien Fernandez

Dispensé de timbrage

MELUN COIS

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Ce bulletin vous a été envoyé grâce au fichier informatique du SNUipp (ou des syndicats de la FSU).

Conformément à la loi du 8/01/78, vous pouvez y avoir accès ou faire effacer les informations vous concernant en vous adressant au SNUipp 77.

Pour l'école, on ne doit pas se priver.



Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et Prof.

Les Emplois Avenir Professeurs (EAP)

Au contraire de la FSU, le gouvernement considère les EAP comme des pré-recrutements. Ces étudiants, retenus sur critères sociaux, doivent assurer 12h en établissement contre un salaire. Les statistiques montrent combien ce dispositif constitue, à rebours de l'intention affichée, un handicap pour les étudiants issus de territoires défavorisés : ils voient leur formation amputée et ne réussissent pas le concours !

Les Master 1 (M1) en alternance

La Ministre de l'Education Nationale a annoncé, suite aux manifestations en Seine-Saint-Denis, plusieurs mesures. Parmi ces dernières, la mise en place d'un M1 en alternance avec une rémunération comme contractuel : ces étudiants effectueront un mi-temps d'exercice en classe, rémunéré au niveau du SMIC (à BAC +4 !). En échange, ils devront effectuer leurs premières années de service dans un établissement de l'Académie de Créteil. Le résultat risque d'être le même que pour les EAP : pour financer tes études, il faut travailler, ce qui empêche d'étudier et donc de réussir !

Dépôt légal n°2569
CPPAP 1119 S 06904 - ISSN 0152-2701
Directeur de la publication : Sandrine BOURGUIGNON
Prix du numéro : 1 euro - Abonnement : 10 euros -
Revue mensuelle de la Section départementale du SNUipp

SNUipp 77 - BP 85 - 12 Bd de l'Almont - 77001 MELUN cedex
Tél : 01.64.09.54.00 - e-mail : snu77@snuipp.fr - internet :
77.snuipp.fr
Exemplaires routés à l'ensemble des syndiqués et des écoles du département.